



Gestion des risques de sauvegarde

Le Q&A du webinaire apporte des éléments de réponse aux questions posées par les participants pendant le webinaire

- 1. En plus des standards internationaux : l'alignement avec le cadre législatif et réglementaire de chaque pays d'intervention, peut renforcer la légitimité de la politique, du système de sauvegarde et la validité des mesures qui en découlent, n'est-ce pas ?**

Nous sommes d'accord avec vous sur l'alignement avec le cadre législatif et réglementaire. Il est donc important de retenir que les réponses d'urgences s'organisent le plus souvent dans le cadre de l'aide humanitaire internationale. Dans ce contexte précis le cadre législatif et réglementaire qui régit l'intervention est basé sur les standards internationaux. Mais une identification et analyse du cadre interne à chaque pays est un préalable indispensable à toute intervention. Ce travail permet de :

- Mieux comprendre les lois et règlements en vigueur dans le pays dans tous les domaines de l'intervention (Contractualisation, Marchés, Approvisionnement, lois en vigueur concernant les abus et exploitation, l'âge légal limite de l'enfant, l'âge du consentement sexuel, les dispositions pénales pour chaque délit ect.)
- Identifier les gaps existants entre le cadre interne et externe
- Orienter la réponse dans les cas de sauvegarde liés aux abus et exploitation sexuel
- Connaître les procédures et mécanismes juridiques existant dans le pays pour les victimes d'abus.

Tous ces éléments sont importants pour assurer une bonne sauvegarde et éviter de nuire dans la réponse.

- 2. Pouvez-vous nous partager une expérience "étude de cas" sur l'analyse des risques selon votre expérience ?**

Il est difficile de donner une étude de cas dans ce contexte. Toutefois, nous allons partager avec vous cette expérience qui pourra vous aider à comprendre comment nous l'avons fait dans la sous-région du Sahel. Nous avons procédé à l'évaluation des risques dans un pays de la sous-région du sahel, pour le compte d'une intervention humanitaire

Cette évaluation des risques est un processus par lequel l'organisation identifie les risques possibles liés à ses opérations. Elle examine de manière critique le travail, dans ses différentes fonctions et opérations et identifie les risques possibles et existants liés à la (manque de) mise en œuvre des politiques et procédures de sauvegarde.



Les activités concrètes :

- Discussions de groupe avec des enfants, des jeunes, des enseignants, des travailleurs sociaux, des animateurs et du personnel d'entretien (sécurité, nettoyeurs, chauffeurs et personnel d'entretien)
- Sessions individuelles avec toutes les fonctions (RH, IT, finance, comms, etc.)
- Elaboration d'un registre de tous les risques identifiés assortis d'actions de mitigation avec des responsabilités claires.

3. Comment évaluer l'accessibilité du mécanisme de gestion des plaintes ?

Les mécanismes de plaintes sont des outils ou processus qui permettent aux personnes désireuses de dénoncer un abus ou d'alerter sur une situation préoccupante, de le faire, sans crainte de représailles. Il peut s'agir de boîte à suggestion, de numéro de téléphone gratuit, de point focal, de groupes de discussion organisés régulièrement avec les bénéficiaires.

Dans une intervention, les bénéficiaires doivent être impliqués dans le choix des mécanismes. Ces derniers doivent être plusieurs et garantir l'anonymat. Les indicateurs suivants permettent de vérifier leur accessibilité :

- Le mécanisme garantit la sécurité du signalant
- Le mécanisme convient à la majorité des bénéficiaires
- L'emplacement du mécanisme (pour les boîtes, les groupes de discussion ou point focal etc.) permet à tout bénéficiaire d'y accéder sans être exposé.
- Le mécanisme est utilisé par les bénéficiaires régulièrement
- Les réunions régulières d'évaluation du mécanisme sont tenues avec les bénéficiaires

Il convient de faire cette revue de façon régulière (une fois par trimestre) pour s'assurer que le mécanisme accompli ce qu'il est censé faire et faire des ajustements nécessaires en cas de besoin. Quand vous ne recevez pas de plaintes, il faut plutôt se poser des questions sur l'efficacité du mécanisme au lieu de penser que tout va bien.

4. Que faire pour s'assurer que les partenaires de mise en œuvre, assurent une bonne implémentation des politiques de sauvegarde ?

Chaque fois que nous donnons accès à des enfants ou à des adultes vulnérables, que ce soit financièrement ou par d'autres moyens (ressources, référencement, légitimité, etc.), nous avons la responsabilité de veiller à ce que ceux qui obtiennent cet accès le fassent de manière responsable.

L'évaluation du partenaire inclut si :

- Si le partenaire a des politiques ou équivalentes en place et un code de conduite et des procédures y afférents;



- S'il y a suffisamment de formations et sessions de sensibilisation sur la sauvegarde de l'enfant, de l'adulte, du personnel et un code de conduite interne;
- Si un processus de signalement et de réponse de cas approprié est sur place; y compris des mécanismes accessibles aux enfants, des mécanismes de signalement et un point focal Sauvegarde de l'enfant;
- S'il existe des procédures appropriées pour s'assurer de la conformité au niveau de l'organisation partenaire
- S'il a un budget sauvegarde de l'enfant alloué, incluant un plan d'activité
- Si tous les nouveaux employés et volontaires des projets sont évalués pour leur aptitudes à travailler avec les enfants et les adultes vulnérables
- Le risque en sauvegarde est systématiquement évalué and atténué et fait partie intégrante des missions de suivi de terrain
- Le partenaire prend les mesures adéquates en réponse aux préoccupations et aux incidents, y compris des mesures disciplinaires au besoin.

5. En matière de sauvegarde, est ce que le fait de n'avoir pas enregistré un incident est forcément un point positif ?

Le risque zéro n'existant jamais, les incidents peuvent être rares lorsque le système de sauvegarde fonction de façon systémique dans ses 4 composantes : Prévention-Sensibilisation-Signalement-Réponse.

Ne pas avoir d'incidents dans une réponse n'est pas forcément un point positif. Il s'agit même d'une préoccupation en soi qui mérite d'être analysée. Il peut révéler que :

- L'analyse de risques de sauvegarde n'est pas faite ou a été mal faite.
- Les mesures de mitigation des risques ne sont pas mises en place.
- Les bénéficiaires ne sont pas suffisamment formés et informés sur les comportements attendus des travailleurs.
- Les mécanismes mis en place ne sont pas utilisés
- Les moyens de contrôles internes et les procédures utilisées ne sont pas rigoureux.

6. Faut-il comprendre qu'il faut évaluer le risque lié à la réalisation de chaque activité de sauvegarde ? Si oui, à quel moment le faire ?

L'évaluation des risques est faite à la conception de chaque projet ou dans la phase préparatoire de la réponse. Cette évaluation est globale et touche tous les domaines de l'intervention.

A cette évaluation s'ajoutent des évaluations spécifiques. Celles-ci sont deux : l'évaluation annuelle pour toutes les interventions et l'évaluation spécifique de chaque activité ou processus/Opération (construction, distribution de vivre, achat de matériels, visite de terrain, mobilisation communautaire ect). Il est recommandé d'intégrer cette



dernière dans les termes de références de chaque activité et d'identifier des mesures de mitigation liées à chaque risque. Il faut également comprendre que l'évaluation des risques est également faite lorsque l'organisation décide de conduire une enquête sur les plaintes reçues. Cette évaluation vise à s'assurer que l'enquête va pouvoir être faite sans créer des problèmes supplémentaires à la victime, aux membres de l'enquête ou à l'enquête elle-même.

7. Comment impliquer les communautés dans la définition des risques de sauvegarde au sein d'un programme ou projet ?

Dans le processus d'analyse des risques, les communautés sont impliquées de plusieurs manières, selon la composante ciblée (enfants, jeunes, femmes, hommes, responsables communautaires, élus locaux etc.).

Les entretiens individuels et les focus-groups sont les moyens les plus utilisés. Il est également possible d'organiser des sondages ou tout autre type de collecte de données auprès des populations.

L'objectif est d'arriver à savoir auprès de chaque cible :

- Qu'est ce qui est peut constituer une nuisance, un abus ou une violence au cours de l'intervention ou de la réponse ?
- Comment l'éviter ou éviter les situations qui peuvent favoriser sa survenance ?

8. Les ressources dédiées à la sauvegarde sont souvent insignifiantes. Est-ce que les bailleurs sont maintenant suffisamment sensibles pour dédier des ressources suffisantes ?

La sauvegarde n'a pas de prix mais a un coût. Les ressources allouées sont souvent insuffisantes. Ceci est dû à deux facteurs principalement :

- Les bailleurs ne sont pas suffisamment disposés à intégrer tous les coûts des mesures de mitigation dans le budget du projet
- Les actions de sauvegarde sont souvent identifiées comme des actions propres et non pas inscrites comme des coûts inhérents aux activités spécifiques du projet.

De plus en plus ce gap est en train d'être résorbé car la sauvegarde est maintenant comprise comme partie intégrante de chaque processus. Il y a des donateurs qui sont déjà sensibilisés et demandent même de l'intégrer dans le processus budgétaire.

9. Est ce qu'il a des limites liées à l'analyse des risques dans un contexte de crise ?

Dans le cadre de l'analyse des risques, il peut y avoir des limitations liées principalement à la connaissance du contexte, au manque de participation des différents participants, aux



problèmes budgétaires, etc. Vous pouvez avoir plus d'information dans le document suivant: Comment procéder à l'évaluation des risques en matière de sauvegarde.

<https://safeguardingsupporthub.org/fr/documents/how-carry-out-safeguarding-risk-assessment>

10. Pourquoi mettre en place la politique de sauvegarde ?

Les travailleurs humanitaires ainsi que d'autres représentants d'ONG, bénéficient d'une position de confiance particulière vis-à-vis des populations qu'ils servent. Lorsque cette confiance est abusée et que les normes de sauvegarde des enfants échouent, des dommages immenses sont causés, entraînant des effets à long terme sur la vie des enfants y compris celle de leurs familles, ainsi que des implications concernant la crédibilité et la réputation des organisations auxquelles ils appartiennent.

L'élaboration d'une politique de sauvegarde est une étape importante et généralement la 1ère: normes et des procédures claires qui régissent leur travail.

Il précise des dispositions claires et des engagements à protéger les enfants et les adultes et constitue une clause contractuelle pour tout personnel.

La politique de sauvegarde vise à garantir que tous les enfants soient protégés contre les actes délibérés ou non intentionnels entraînant un risque de préjudice ou un préjudice réel de la part du personnel, de représentants et de toute autre personnes, qui entrent en contact avec les enfants ou qui les impactent à travers interventions humanitaires et les opérations de développement.

11. Y-a t-il il raison du choix du mot sauvegarde en ce qui concerne la question des protections pourquoi ?

Le mot sauvegarde, en anglais « Safeguarding », renvoie à la fois une protection et conservation en interne d'un système. Il s'agit en effet d'une protection contre les abus et les violences qui sont commis par des personnes qui sont au sein de l'organisation elle-même. La protection dans l'ensemble peut couvrir les violences liées au genre dans les communautés et ne sont pas nécessairement causées par le personnel de l'organisation. La sauvegarde se focalise plus à la protection des enfants et personnes vulnérables contre les abus effectués par le personnel. C'est donc interne à l'organisation.

12. Comment gérer les risques d'EAS en situation d'urgence ?

- Assurer une bonne préparation à l'urgence qui inclut une stratégie robuste de sauvegarde
- Assurer une analyse complète des risques de sauvegarde pour toute opération/réponse – prendre le temps!
- Assurer le suivi des risques tout au long d'une réponse d'urgence



- Intégrer l'analyse des risques et activités sauvegarde connexes dans les processus de réponse d'urgence
- Clarifier les rôles et responsabilités dans la conduite des analyses de risque et des mesures de mitigation, intégrer ses responsabilités
- Définir les ressources nécessaires à la mise en place et suivi des mesures de mitigation des risques
- Assurer la participation des communautés, des femmes et des enfants notamment, dans la définition des risques et mesures de mitigation

13. À quel moment de l'enquête, on est tenu de remettre le dossier à l'État, dans un cas grave, et quelle sera la posture de l'organisation à ce niveau ?

Les faits de nature criminels sont transmis aux autorités étatiques car relevant d'une infraction pénale violant une loi du pays. Avant de partager un cas avec les autorités judiciaires ou étatiques, il faut toujours faire l'analyse des risques liés à cette décision. Il se pourrait que cette décision mette en danger la victime, dépendamment des pratiques culturelles et religieuses dans le contexte. Au niveau organisationnel, il est important de s'assurer que les services juridiques sont impliqués dans la décision.

14. Que dire des pays n'ayant pas une politique nationale de protection de l'enfant en place et les représailles venant des politiques publiques ?

Le travail de plaidoyer auprès des autorités politiques doit être continue.

15. Peut-on faire la part des choses entre sauvegarde et protection ?

1. La Sauvegarde permet de veiller à ce que les enfants et les adultes vulnérable soient protégés des préjudices (intentionnels et non intentionnels) causés par les personnes sous contrat ou liées à une organisation, telles que le personnel, le personnel des autres ONG, les partenaires et les bénévoles, les consultants, les stagiaires, les enseignants et les agents de santé financés par l'ONG et les particuliers ou des groupes auxquels l'organisation a transféré sa légitimité.
2. La protection rend le monde sûr pour les enfants et les adultes vulnérable. La prévention et la réponse aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence perpétrés par des personnes extérieures à l'organisation, par exemple :
 - Membres de la communauté
 - Membres de la famille, y compris les autres enfants
 - Parties à un conflit

Pour plus d'information sur ce sujet, il est recommandé de lire et suivre les formations trouvées dans les liens suivants:

<https://safeguardingsupporthub.org/fr/learning>



<https://safeguardingsupporthub.org/fr/essentials>

16. Est-ce que les outils utilisés sont spécifiques à l'ONG où c'est les mêmes outils en fonction du Bailleur ?

Les ONG ont des outils spécifiques mais peuvent utiliser les outils du bailleur ou des coalitions d'ONG dans lesquels elles évoluent. L'outil recommandé par le Centre des Ressources est de support peut être trouvé dans le lien ci-dessous (télécharger le document en Français):

<https://safeguardingsupporthub.org/documents/how-carry-out-safeguarding-risk-assessment?language=en>

17. Comment lever le défi d'une bonne préparation face à une intervention en urgence ?

Il faut intégrer une composante robuste de sauvegarde dans le plan de préparation aux situations d'urgence (PPSU) en s'appuyant sur:

L'analyse de la situation des droits de l'enfant, du genre/VGB, Inclusion et de la vulnérabilité dans la zone.

Cartographie des offres de services de protection existants

18. Pouvez-vous partager les exigences internationales en matière de sauvegarde ?

- Le bulletin du secrétaire général des nations unies sur les abus et exploitations sexuels lors des interventions humanitaires
(<https://www.unhcr.org/protection/operations/405ac6614/secretary-generals-bulletin-special-measures-protection-sexual-exploitation.html>)
- Les standards minimums de la protection de l'enfant en situation d'urgence
(<https://reliefweb.int/report/world/standards-minimums-pour-la-protection-de-l-enfance-dans-l-action-humanitaire-dition>)
- La norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité
(<https://spherestandards.org/fr/standards-humanitaires/la-norme-humanitaire-fondamentale/>)

19. Donnez-nous plus d'éléments sur les incidents qui peuvent être volontaires ou involontaires.

Les nuisances de nature accidentelle (défaillance dans une construction, accident routier, fourniture de denrées périmées sans s'en rendre compte ect...) sont considérées comme n'ayant pas été occasionnées intentionnellement.

Les viols, abus et exploitation sexuels, les abus physiques ect...sont volontaires.



20. Parlez-nous de quelques types de mécanismes de signalement selon les contextes d'intervention d'urgence auxquels vous avez vécu.

- Les boîtes de suggestion dans des camps de réfugiées
- Les points focaux dans les espaces amis des enfants
- Les numéros verts pour signaler les abus dans les distributions de denrées alimentaires etc.

21. Lorsque l'on réfère des victimes d'EAS vers des services, devons-nous nous assurer systématiquement que ces services sont "Sûrs" ?

Effectivement nous devons le faire car le référencement engage également notre responsabilité. Il nous appartient de veiller à ce que ceux à qui nous référons, ne nuisent pas

22. Les communautés et les victimes sont souvent assez réservées pour remonter les plaintes. Comment faire pour réduire cette réserve ?

Créer un environnement sûr où les gens peuvent parler, comprendre ce qui n'est pas un comportement acceptable de la part du personnel et des représentants, aborder des questions difficiles et sensibles et se défier avec envie d'apporter des changements.

S'engager avec nos bénéficiaires, partenaires et communautés pour mettre en place des systèmes de sauvegarde et comprendre les risques et les moyens de les atténuer

Promouvoir le respect sur le lieu de travail et en dehors du lieu de travail et le respect des droits de l'enfant et des droits humains

23. Que faire pour garantir la protection de celui qui signale ?

- Il faut rendre le signalement anonyme.
- Veiller à garder l'identité du signalant confidentiel
- Ne pas transmettre le nom aux personnes accusées

24. Au regard de votre expérience, comment encourager la communauté à utiliser les canaux de signalement ?

Une participation au choix des canaux de signalement

- Une évaluation régulière avec les communautés bénéficiaires de ces canaux.
- Garantir le traitement rapide des cas signalés
- Garantir la confidentialité
- Retenir que si la mauvaise gestion de la confidentialité d'un cas brise la confiance dans le signalement, il est difficile de la rétablir.



25. Qui sont les donateurs "Modèles" en matière d'appui technique et financier à la Sauvegarde ?

La plupart des bailleurs deviennent de plus en plus conscients des risques de sauvegarde et comprennent les enjeux. Il est difficile de donner la liste des donateurs modèles en cette matière. Il faut approcher les donateurs qui sont dans vos pays respectifs et leur demander leurs modalités de financement. Dans tous les cas, il faut penser à inclure les coûts de la sauvegarde dans les budgets des programmes.

26. La sauvegarde est souvent le parent pauvre dans la plupart des organisations humanitaires car n'étant pas souvent budgétisée. C'est pourquoi il est essentiel pour les organisations de mettre l'accent sur la formation du personnel et des différentes parties prenantes.

Tout fait, Il faut également travailler à concevoir la sauvegarde comme partie intégrante de chaque processus et à la budgétiser dans ce processus.

Par exemple, s'assurer que les bénéficiaires d'un cas transfert soit formés ne doit pas être une activité à part. Elle doit être intégrée dans les actions de préparation et de mobilisation des bénéficiaires pour le cash transfert et intégrée dans ce processus.

27. En cas d'incident, quelles sont les mesures d'accompagnement des victimes.

L'accompagnement doit se faire sur plan médical, psychologique, judiciaires et sociale.

28. Est-ce que le CRS HUB constitue également un mécanisme pour s'assurer que la tolérance zéro préconisée pour les risques de SEAH soit garantie même au-delà de la durée du projet.

Ceci n'est pas dans les objectifs ni la mission du Centre des Ressources et de Support (RSH).

29. Qu'est-ce qu'il faut entreprendre pour avoir des plaintes venant des bénéficiaires ?

Il faut retenir que dans la plupart des communautés la notion de signalement n'est pas une pratique culturelle positive.

On ne force pas les plaintes, il ne s'agit pas non plus d'avoir des plaintes coûte que coûte. Il faut veiller à ce que les bénéficiaires comprennent, choisissent eux-mêmes leurs mécanismes de signalement et évaluer ces mécanismes avec eux.

De cette façon participative découlera une appropriation communautaire du signalement.



30. Est ce que vous pouvez appuyer les organisations à mettre en place leur politique de sauvegarde afin d'inclure tous les 4 domaines clés de la sauvegarde ?

Malheureusement, le Centre des Ressources et de Support ne prévoient pas d'appuyer les organisations à mettre en place les politiques de sauvegarde. Toutefois, le Centre a une liste de consultants spécialistes dans ce domaine. Vous pouvez les contacter directement et ils pourront vous donner l'appui nécessaire. Vous les trouverez sur le lien suivant:

<https://safeguardingsupporthub.org/fr/providers>

31. Comment informer les médias des cas de sauvegarde identifiés au sein des Organisations ?

L'information du grand public fait partie du processus de gestion de l'incident. Il nécessite l'implication des équipes de communication et légal de l'organisation et une bonne préparation.

La communication dans ce sens met l'accent sur ce que l'organisation a mis en place pour éviter ce type d'incident, le courage de l'organisation pour reconnaître ses limites et sa disposition à condamner et réprimander son personnel contrevenant.

32. Comment faire l'évaluation dans le contexte ivoirien dans lequel les villes frontières du nord reçoivent les personnes fuyant le Burkina Faso et le Mali ?

Il faut :

- Recenser toutes les activités menées avec ces réfugiés et identifiés les risques de sauvegarde liés à chacune d'elles
- Assurer un recrutement sur des personnes mobilisées en vérifiant leurs antécédents
- Former et informés les réfugiés sur les comportements attendus de ces travailleurs
- Organiser des missions régulières de supervision dans les zones

33. Les services sont rarement évalués et soutenus pour être conformes, pourquoi?

La sauvegarde est une pratique qui se développe de plus en plus. Il faudra continuer à engager les responsables de projets et programmes à l'inscrire dans les actions obligatoires et la voie la plus indiquée est d'amener l'organisation à adopter une politique de sauvegarde pour combler ces insuffisances

34. Comment optimiser le volet pérennisation des mesures de Sauvegarde notamment dans la relation avec les structures étatiques du pays d'accueil ? Partant sur la base que l'humanitaire est temporaire.

Ceci n'est pas facile pour les organisations humanitaires et de développement. Toutefois, il est important de faire le plaidoyer auprès des structures étatiques pour l'adoption des bonnes pratiques de sauvegarde, y compris la mise en place des mécanismes de plaintes et prendre les actions nécessaires en cas de violation. Toutefois, il n'est pas du ressort des ONGs de renforcer ces pratiques.

35. Est ce qu'il est permis de notifier à la justice du pays et la Police un cas de sauvegarde flagrant d'un employé d'une Organisation ?

Si ce cas est une infraction pénale, l'organisation a l'obligation de signaler le cas à la police. Il faut toutefois impliquer les services de communication et légale de l'organisation et surtout s'assurer que ceci ne porte pas préjudice à la sécurité des victimes. D'où l'importance de l'analyse des risques liés à cette décision.

36. Qu'est-ce qu'un audit de sauvegarde? A quel moment intervient-t-on dans un cycle de projet ?

L'audit de la sauvegarde vise à :

- Tester la solidité des mesures de sauvegarde
- Évaluer comment les divers collaborateurs, associés et partenaires concernés par la mise en œuvre du processus comprennent leurs rôles et leurs responsabilités
- Recueillir des informations auprès des enfants sur leurs expériences dans le programme
- Identifier et promouvoir les bonnes pratiques de sauvegarde à travers toute l'organisation
- Aider les projets et programmes à identifier les lacunes et suggérer des solutions pour y palier, afin de sauvegarder

Il peut être organisé à tout moment de la vie du projet mais idéalement dès le début de la mise en œuvre pour que les recommandations puissent servir à améliorer la qualité de la mise en œuvre.

37. Comment passer le message de la sauvegarde sans qu'elle ne soit perçue comme une épée de Damoclès sur les pourvoyeurs de soins ?

Il faut bâtir une culture de sauvegarde en mettant l'accent sur les points suivant :

- Changement de mentalité
- Promouvoir le respect sur le lieu de travail et en dehors du lieu de travail et le respect des droits de l'enfant et des droits humains
- Protéger les enfants, les populations affectées et notre personnel de toutes formes d'abus, d'exploitation et de harcèlement, d'abord... avant notre réputation...



- Toutes les organisations doivent avoir une tolérance zéro pour ne pas prendre de mesures pour prévenir, signaler et répondre aux abus, à l'exploitation, à l'inconduite, aux violations de nos politiques de protection et aux politiques de programmation dangereuses.
- Créez un environnement sûr où les gens peuvent parler, comprendre ce qui n'est pas un comportement acceptable de la part du personnel et des représentants, aborder des questions difficiles et sensibles et se défier avec envie d'apporter des changements.
- S'engager avec nos bénéficiaires, partenaires et communautés pour mettre en place des systèmes de sauvegarde et comprendre les risques et les moyens de les atténuer.

38. Que faire pour qu'une organisation ou un individu adhère au CRS HUB ?

Le Centre de ressources et de support sur la sauvegarde (RSH) vise à aider les organisations du secteur de l'aide humanitaire à renforcer leur politique et leurs pratiques de sauvegarde contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Le Centre est une plateforme en libre accès qui rassemble des conseils, des recherches et des outils pertinents, et qui oriente vers un soutien de qualité en matière de sauvegarde. Il offre la possibilité de s'engager significativement à travers des communautés en ligne, des forums de discussion et des événements en direct. Pour recevoir régulièrement les informations du RSH, il suffit de se faire inscrire **à la letter d'information** ou d'envoyer un email à : **info@safeguardingsupporthub.org**

39. Il est très important que les bailleurs des fonds insistent aussi sur des questions de sauvegarde lors de financement des projets des organisations sinon nous savons que la communauté au contact des interventions des projets ou même des acteurs humanitaires, est exposée à des risques de sauvegarde.

Nous sommes d'accord avec vous sur la nécessité d'insistance des donateurs. Toutefois, il est aussi important que les organisations comprennent la valeur et l'importance de mettre en place les mesures de sauvegarde et de protection des enfants et personnes vulnérables. Bien que les donateurs demandent davantage la mise en place de la sauvegarde et soient de plus en plus disposés à financer les lignes budgétaires s'y rapportant, le succès dépendra beaucoup des politiques et pratiques organisationnelles.

40. Ne serait-il pas mieux que l'évaluation des risques de sauvegarde soit menée par une entité externe à l'institution ?

La gestion des risques est de la responsabilité organisationnelle de l'entité qui met en œuvre soit directement ou à travers un partenaire.

Si les compétences n'existent pas en interne pour évaluer les risques, il peut s'adjoindre de ressources humaines externes. Cependant il est important d'impliquer les personnes qui ont en charge la mise en œuvre des activités.

41. Dans la mesure où un programme prend en compte les violences qui peuvent survenir au sein de l'unité de projet, quelles peuvent être les actions à mener au sein de l'unité de projet pour la prévention ?

- La formation de toute l'équipe de l'unité.
- L'analyse des risques liés à chaque fonction de l'unité de programme.
- S'assurer que tout le personnel a signé la politique de sauvegarde.

42. Une ONG qui a plusieurs antennes, est ce qu'il faut un point focal au niveau de toutes ces Antennes ?

Il est important d'avoir un point focal, au minimum dans chaque antenne. Ceci ne veut pas dire que la personne ne fait que la sauvegarde, elle peut avoir des responsabilités supplémentaires.

43. Parmi les 04 éléments que constitue la sauvegarde, est qu'il n'est pas possible d'ajouter le cinquième comme le référencement qui est aussi important ?

Le référencement est un élément de la réponse. On peut référencer à une autre structure pour la prise en charge médicale, psychologique ou sur le plan judiciaire. Ceci constitue un élément de la Réponse à l'incident.

44. Une préoccupation est en rapport avec le DO NO HARM, comment faire son évaluation au niveau communautaire, au niveau des bénéficiaires et des partenaires d'intervention dans un contexte humanitaire très préoccupant.

Il faut toujours tenir compte du contexte et surtout de la sécurité de ceux qui sont impliqués. Toutefois, vous pouvez exploiter la possibilité de le faire en utilisant les focus groupes de discussion et des rencontres communautaires (autant que possible).

45. Quels sont les mécanismes et stratégies qu'on pourra utiliser fréquemment lors de la réalisation d'un projet ou des activités dans une zone où les risques ne cessent à stopper ?

Dans des zones à grand risques, il est encore plus important de faire l'analyse des risques pour les enfants et personnes vulnérables, pour les programmes et pour l'organisation en particulier. C'est dans ces zones qu'on trouve plus d'abus. Il faut alors penser à organiser les rencontres régulières avec les communautés et les visites de supervision des équipes de terrains - dans la mesure du possible.



RESOURCE
& SUPPORT
HUB



46. Jusqu'à quel niveau de risques une organisation peut-elle arrêter son intervention ?

Quand l'impact du risque est très élevé et sa probabilité très élevée, il ya lieu de penser à arrêter si aucune mesure ne permet de réduire ni l'un ni l'autre.